Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le

ID: 011-200035863-20201211-2020_50-AU

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES ET MINERVOIS

2020/50

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE: DIRECTION GENERALE

<u>OBJET:</u> DEMANDE DE SUBVENTION CD11 2021 – SIGNALETIQUE POINT D'ACCUEIL MULTISERVICES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°39/20, du 15 juillet 2020, portant élection du Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU la délibération n°55/20, du 15 juillet 2020, portant délégation de compétences au Président de la Communauté de Communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'engagement constant de la CCRLCM pour le maintien des services publics en milieu rural ;

CONSIDERANT l'inscription de la CCRLCM dans le schéma départemental d'accessibilité des services au publics ;

CONSIDERANT le plan de financement de cette opération s'élevant à 100 000,00€ HT et son caractère essentiel pour répondre aux besoins des populations résidant en milieu rural et éloignés des services à la population ;

DECIDE:

ARTICLE 1er: de solliciter auprès de Conseil Départemental, au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 30 000,00€, soit 30% du cout HT de l'opération;

ARTICLE 2 : que les dépenses résultant seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la CCRLCM de l'exercice en cours ;

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la CCRLCM et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Envoyé en préfecture le 06/01/2021

Reçu en préfecture le 06/01/2021

Affiché le



ID: 011-200035863-20201211-2020_50-AU

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude au titre du contrôle de légalité;

ARTICLE 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera:

adressée à Monsieur le Comptable Public ;notifié à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne

Fait à Lézignan-Corbières, le 11 décembre 2020

Le Président de la CCRLCM

André HERNANDEZ